



Contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud 2023-2033

DOSSIER PRESSE – VENDREDI 19 AVRIL 2024

Au relais nautique intercommunal de la Porte d'Alsace,
Pont du Canal à Wolfersdorf

CONTACT PRESSE

Orlane FOUCAULT

Attachée de presse m2A

06 45 86 16 47

orlane.foucault@m2A.fr



Sommaire

Un Contrat de canal pour soutenir l'attractivité du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	03
11,5 M€ d'investissements dans l'infrastructure du Canal pour optimiser son caractère navigable	05
Un tourisme fluvestre à développer le long du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	08
Un Contrat de canal multipartenarial	12

UN CONTRAT DE CANAL POUR SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD

Afin de préserver le caractère navigable du Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, ainsi que son attractivité touristique, l'élaboration d'un Contrat de canal s'est avérée indispensable et l'ensemble des partenaires concernés se sont mobilisés. Sa signature officielle pour la période 2023-2033 en affirme le caractère essentiel pour l'avenir du Canal.

Menacé de « dénavigation », le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud aurait pu devenir une simple « réserve hydraulique », impliquant la fin de l'entretien de ses berges, qui supportent pourtant actuellement l'EuroVélo6.

Pour l'éviter, la Région Grand Est propose un dispositif temporaire pour permettre d'investir dans l'infrastructure nécessaire au maintien de la navigabilité du Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, qui doit être activé par la signature d'un contrat de Canal.

Ainsi, par la signature de ce Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Montreux-Jeune pour la période 2023-2033, la Région Grand Est s'engage à participer à hauteur de 50 % aux coûts d'investissement nécessaires, à deux conditions :

1. Les territoires doivent participer à hauteur de 30% des coûts d'investissement dans l'infrastructure permettant le maintien de la navigabilité,
2. Les territoires doivent porter des projets de valorisation touristique du canal, qui seront eux-mêmes soutenus financièrement par la Région à hauteur de 50%

L'ensemble des partenaires signataires du Contrat de canal s'engagent ainsi pour la préservation de ce linéaire de Canal situé entre Mulhouse et Montreux-Jeune, autour de deux objectifs, touchant l'infrastructure et le tourisme.

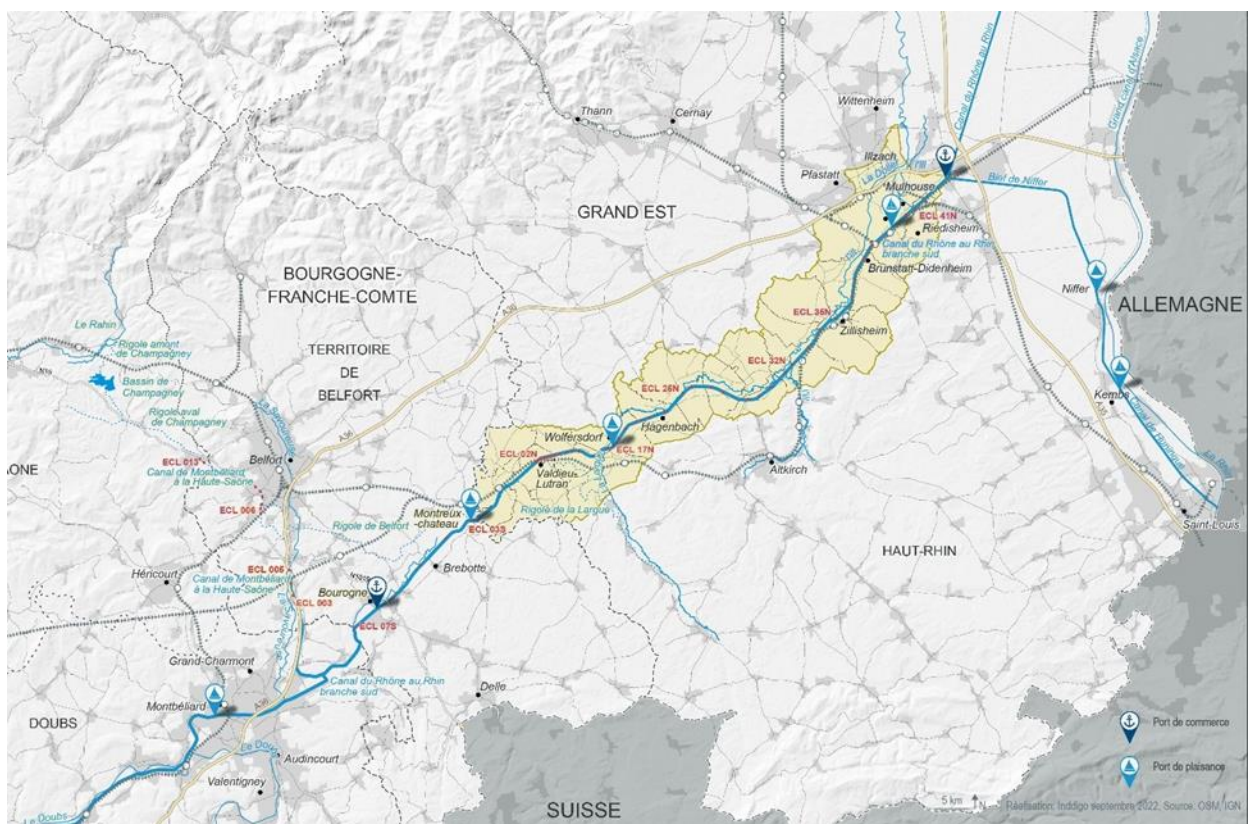
Les objectifs du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Montreux-Jeune (2023-2033)

1. **Garder le caractère navigable de l'itinéraire** (au niveau de service « plaisance »), ce qui impose de renouveler et moderniser les équipements pour un montant estimé à 13,4 millions d'euros
2. **Développer le tourisme fluvial le long du Canal du Rhône au Rhin** en facilitant la lecture de l'offre patrimoniale de tourisme et de loisirs à proximité pour attirer et fixer les clientèles.

Du point de vue touristique, le linéaire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud représente 35 kilomètres de voies navigables entre Mulhouse et Montreux-Jeune et concerne de nombreuses collectivités locales :

- la Région Grand Est,
la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- 3 Communautés de communes ou d'agglomération :
 - o Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
 - o la Communauté de communes Sundgau,
 - o la Communauté de communes Sud Alsace Largue,
- 28 communes « mouillées ».

La carte ci-dessous illustre le périmètre « touristique » pris en compte dans le cadre du présent Contrat de canal.



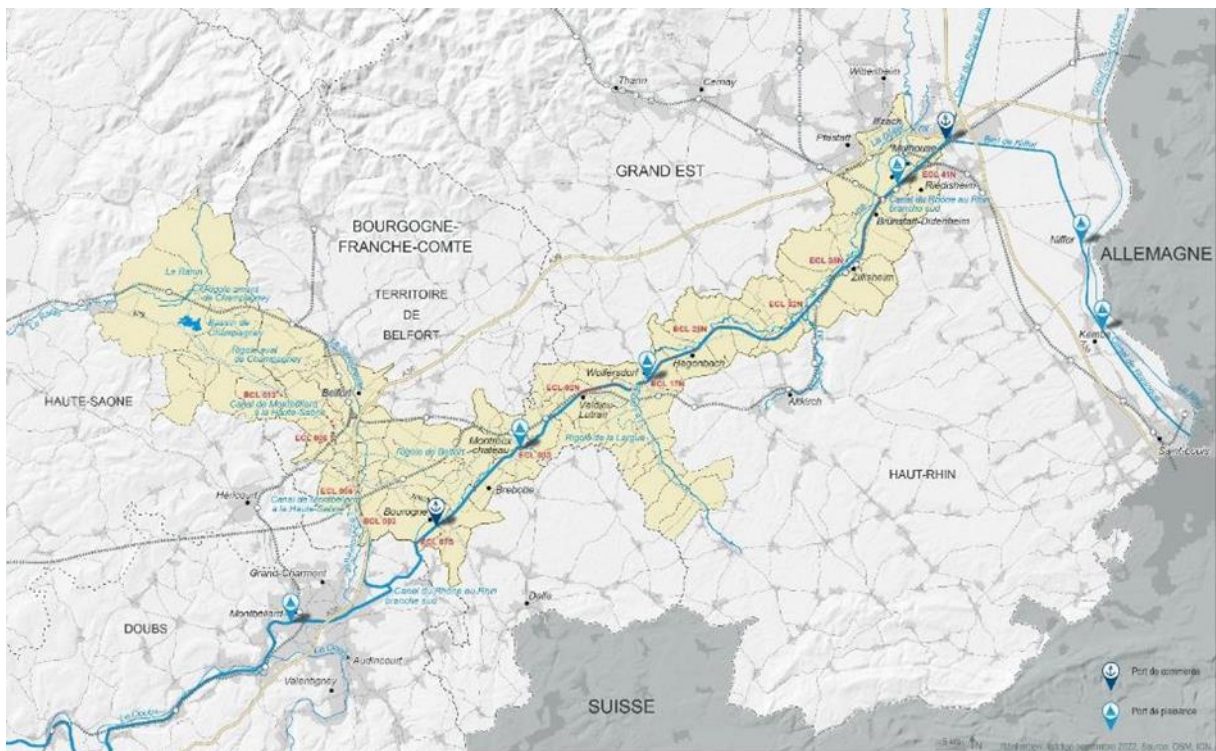
Carte 1: Le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud et les collectivités « mouillées » [Réalisation INDDIGO]

11,5 M€ D'INVESTISSEMENTS DANS L'INFRASTRUCTURE DU CANAL POUR OPTIMISER SON CARACTÈRE NAVIGABLE

Pour pérenniser la navigabilité sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin, des investissements sont nécessaires pour en conforter son infrastructure. Cependant, les partenaires signataires du Contrat de Canal s'engagent davantage encore en décidant d'investir massivement pour améliorer le caractère plaisancier du Canal, avec près de 11,5 millions d'euros d'investissement prévus pour la période 2023-2033.

Près de 6,5 millions d'euros investis par VNF pour le maintien de sa navigabilité

Du point de vue hydraulique, le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud s'appuie sur tout un système alimentaire, dont le bassin de Champagny et les rigoles d'alimentation. La carte ci-dessous illustre ce périmètre « hydraulique » assurant le fonctionnement du Canal.



Pour conserver le caractère navigable de l'infrastructure du Canal, pour la navigation de plaisance, et pour préserver le système de gestion hydraulique, un important programme d'investissements est nécessaire.

Les différents postes de travaux identifiés, que ce soit pour du gros entretien, de la réparation, de la régénération, de la modernisation ou des moyens dédiés, contribuent à maintenir le système hydraulique du canal et à maintenir les conditions actuelles de navigation.

Les Voies navigables de France (VNF) s'engagent à financer l'intégralité des opérations d'investissement nécessaires à la gestion hydraulique sur le linéaire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Bourogne, sur les 10 prochaines années, pour un montant de 6 438 000 € HT, **dont 5 515 931 € HT dédiés au linéaire entre Mulhouse et Montreux-Jeune.**

Ventilation par type d'intervention	Gestion hydro / nautisme
Restauration biefs	1 059 067 €
Régénération déversoirs	277 143 €
Automatisation écluses	22 500 €
Fibre optique	314 418 €
Télégestion ouvrages	10 448 €
Dragage	4 533 €
Régénération écluses	829 545 €
Barrage	2 000 000 €
Ponts tournants	- €
Champagney	998 277 €
Total	5 515 931 €

Tableau 1 : Répartition par type de travaux de l'offre de base - estimation 2023 [source Voies navigables de France – VNF]

Ces investissements sont programmés sur une période de dix ans, dont le montant annuel variera, notamment en fonction de l'état d'avancement des projets, de la publication des appels d'offres et de l'attribution des marchés de travaux et des financements.

Plus de 6 millions d'euros complémentaires pour développer les activités de plaisance

Outre ces plus de 5,5 millions d'euros HT d'investissements sur l'infrastructure pour permettre le maintien de la navigation de plaisance sur le Canal du Rhône au Rhin dans son état actuel, la volonté partagée des partenaires a été de se mobiliser pour aller plus loin, avec **une offre « améliorée » d'investissements, pour la régénération et la modernisation du Canal.**

Cette offre permet d'accompagner les projets des territoires et de contribuer au développement du tourisme et des activités nautiques grâce à une navigation fluviale facilitée.

Le montant des investissements pour les 10 années du Contrat de canal représente un surcoût d'un peu plus de 6 millions d'euros sur le territoire de la Région Grand Est, portant le total des investissements sur l'infrastructure du Canal du Rhône au Rhin entre Mulhouse et Montreux-Jeune à environ 11,5 millions d'euros HT.

Ventilation par type d'intervention	Amélioration plaisance
Restauration biefs	120 000 €
Régénération déversoirs	80 000 €
Automatisation écluses	3 000 000 €
Fibre optique	- €
Télégestion ouvrages	500 000 €
Dragage	585 000 €
Régénération écluses	500 000 €
Barrage	630 000 €
Ponts tournants	600 000 €
Champagney	- €
Total	6 015 000 €

Tableau 2 : Répartition par type de travaux de l'offre améliorée - estimation 2023 (source VNF)

Chaque année, pour la période 2023-2033, les Voies navigables de France (VNF) mettront à jour et proposeront à l'instance de gouvernance du Canal, qui comprend un « COTEC » et un « COPIL » la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants.

Une convention annuelle de financement sera alors conclue chaque année avec les partenaires, en identifiant les montants précis au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement prévus au Contrat de Canal.

Dans le cadre du Contrat de canal, les Voies navigables de France (VNF) se sont engagées à prendre à leur charge 20% de ce montant, le reste étant à charge des collectivités.

Les 6 millions d'euros HT d'investissements complémentaires seront donc financés à 100 % selon la répartition suivante :

- **Région Grand Est : 50 % soit 3 000 000 € HT,**
- **Voies Navigables de France (VNF) : 20% soit 1 200 000 € HT,**
- **Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 13 % soit 800 000 € HT,**
- **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : 10 % soit 600 000 € HT,**
- **Communauté de Communes Sundgau : 3% soit 200 000 € HT,**
- **Communauté de communes Sud Alsace Largue : 3% soit 200 000 € HT.**

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% invest.	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Région Grand Est	3 000 000	50%	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
VNF	1 200 000	20%	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
CeA	800 000	13%	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
M2a	600 000	10%	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
CC Sundgau	200 000	3%	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
CCSAL	200 000	3%	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total	6 000 000	100%	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000

Tableau 3 : *Projet de répartition 2023-2033 des investissements pour les partenaires financiers*



UN TOURISME FLUVESTRE À DÉVELOPPER LE LONG DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD

Outre la mobilité fluviale de plaisance permise par ces investissements massifs dans l'infrastructure du Canal, les partenaires se sont entendus pour développer son attractivité touristique et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif de soutien mis en place par la Région Grand Est.

Le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud comme levier du développement touristique

La réflexion et la concertation menées autour du développement touristique du Canal ont permis d'opter pour une stratégie de développement touristique orientée vers 3 publics cibles :

- **les cyclotouristes**, pour lesquels il s'agit :
 - de renforcer la notoriété et l'intérêt de l'itinéraire,
 - d'améliorer les services proposés et de faire connaître les patrimoines locaux,
- **les touristes de proximité**, pour lesquels il s'agit :
 - d'accentuer l'appropriation du Canal comme un lieu de vie et de loisirs,
 - d'améliorer le cadre de vie aux abords du Canal,
- **les plaisanciers**, pour lesquels il s'agit :
 - de les faire bénéficier d'un parcours qui soit agréable avec un temps de navigation optimisé,
 - de leur faire découvrir le territoire à partir du Canal.

De nombreux projets de développement touristiques ont ainsi commencé à émerger, pour lesquels la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace seront d'un secours financier important, tandis que m2A en assurera la réception et le suivi en tant que chef de file du Contrat de Canal.

Les Voies navigables de France (VNF) ont établi un montant total prévisionnel d'investissements prévus pour le développement touristique à 13,4 millions d'euros HT sur 10 ans.

Des projets de tourisme fluvestre soutenus par des aides de la Région Grand Est

La Région Grand Est peut accorder des subventions pour :

- **les études d'opportunité et de faisabilité**, les études avant travaux (taux maximum d'aide de 50%, dans la limite de 30 000 €),
- **les ports de plaisance**, pour les investissements et aménagements liés à la mise en tourisme (taux maximum d'aide de 50%, dans la limite de 300 000 €),

- **les haltes, bases et relais nautiques**, pour les investissements, aménagements liés à la mise en tourisme (taux d'aide maximum de 50% dans la limite de 200 000 €),
- **pour les projets économiques publics ou privés liés à la mise en tourisme** (taux maximum d'aide de 20%, dans la limite de 250 000 €).

La Région Grand Est établira une convention individualisée fixant les modalités et conditions d'octroi de la subvention régionale avec chaque porteur de projet.

De multiples aides possibles de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose de plusieurs aides pour venir en soutien aux projets de développement touristique du linéaire du Canal entre Mulhouse et Montreux-Jeune, conformément aux engagements des partenaires de développer le tourisme fluvestre le long du Canal du Rhône au Rhin.

- **Les aides au tourisme**

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». **L'enjeu est de favoriser la réalisation d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.**

Les bénéficiaires sont :

- les communes et regroupements de collectivités territoriales, et les établissements publics notamment,
- les associations (dont les offices de tourisme),
- les fondations dotées de la personnalité morale,
- les sociétés coopératives, les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ils doivent avoir la qualité de maître d'ouvrage du projet d'investissement qui doit être situé en Alsace.

Le projet doit permettre de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ou d'améliorer une offre ou un service existant. Cette offre ou service doit répondre aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin de nature, de découverte de l'environnement, et/ou de découverte des savoir-faire locaux et/ou d'itinérance.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), de création ou d'aménagement d'outils et d'équipements, les études si celles-ci sont incluses dans le projet global. Sont exclus les coûts de fonctionnement, les travaux courants d'entretien, l'acquisition de foncier et de terrain, tous travaux d'infrastructures routières et cyclables, la création de sentiers de randonnée à pied, à VTT et à cheval, la création ou l'aménagement d'une activité de restauration sauf dans le cadre d'un projet lié à l'itinérance ou si intégrée au sein d'un hébergement associatif (restaurant, bar, restauration rapide, etc.), les actions de promotion et de communication.

Le soutien financier de la CEA peut arriver en complément des aides régionales, pour un même projet.

- **Les aides aux projets territoriaux**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini une politique d'aide à l'investissement sur les territoires à travers la contractualisation territoriale pour 2022-2025. Sous réserve de rentrer dans les enjeux de territoires définis spécifiquement pour chacun des territoires concernés, à savoir l'Agglomération de Mulhouse (jusque Zillisheim) et le Sud Alsace (depuis Hochstatt), 4 dispositifs distincts sont susceptibles d'être mobilisés :

- **le fonds d'innovation territoriale** vise à soutenir les initiatives locales à caractère innovant,
- **le fonds de solidarité territoriale** doit permettre l'émergence de projets locaux en lien avec les besoins exprimés,
- **le fonds communal** a vocation à aider les communes à financer des investissements indispensables à la vie locale,
- **le fonds d'attractivité Alsace** accompagne les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation de chaque territoire, à des besoins non couverts.

Les subventions en investissement peuvent aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles, selon les dispositifs et dans les limites des plafonds de montant propres à chacun.

- **Les aides aux projets patrimoniaux**

La Collectivité européenne d'Alsace a voté le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA), dispositif d'accompagnement technique et financier proposé dans le cadre de sa politique patrimoniale. Il vise à préserver l'intégrité d'un bâti ou d'un bien présentant un intérêt (témoignage de l'histoire alsacienne, patrimoine représentatif d'un savoir-faire, d'un style architectural ou d'une époque...)

Le taux de subvention maximum est de 20% des dépenses éligibles avec un plafond maximum de : 500 000 €.

Ces fonds ne sont, en principe, pas cumulables, et sont mobilisables dans les limites des enveloppes dédiées.

Une convention individualisée sera établie avec chaque porteur de projet, selon le dispositif mobilisé pour chaque projet

L'éligibilité des projets s'établira en fonction notamment de leur objet, du porteur ou de leur portée territoriale, conformément aux règlements en vigueur qui définissent certaines conditions telles que l'état d'avancement des projets, la nature des dépenses, l'existence de co-financeurs, la contractualisation d'une convention de partenariat, le respect des règles.

m2A chef de file du Contrat de canal pour les projets de développement touristique

En tant que chef de file, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sera chargée de réceptionner les dossiers qui indiqueront notamment les investissements envisagés et les délais de réalisation prévus, et en assurera le bon traitement en lien avec les partenaires financeurs. Après validation des demandes par la Gouvernance du Contrat de Canal, les porteurs de projets pourront bénéficier d'un soutien en ingénierie de la Région Grand Est dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

Certains de ces projets pourront être ensuite financés au titre des dispositifs régionaux de la Direction du Tourisme (soutien au tourisme fluvial et fluvestre et soutien aux hébergements touristiques) et par des fonds européens (FEDER - Fonds européen de développement régional, ou FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural).



UN CONTRAT DE CANAL MULTIPARTENARIAL

De par l'étendue de son objet et des partenaires impliqués dans la sauvegarde du Canal du Rhône au Rhin, ce Contrat de Canal engage de nombreux partenaires signataires mais également des partenaires associés.

Les cosignataires du Contrat de Canal :

- les Voies navigables de France (VNF)
- la Région Grand Est
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- la Communauté de communes Sundgau
- la Communauté de communes Sud Alsace Largue

Les partenaires associés :

- les offices de tourisme des territoires concernés
- l'Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace
- Alsace Destination Tourisme.

